

- ENTREPRISE INDIVIDUELLE- ADJONCTION OU SUPPRESSION D'ACTIVITE



ASSISTANCE AUX FORMALITES

I. Votre interlocuteur unique :

Un expert en formalités vous apporte un conseil personnalisé, l'analyse approfondie et le suivi de votre dossier (la liste des pièces à fournir suivant le secteur d'activité et le statut juridique, la qualification requise par métier, l'évaluation de la cohérence des éléments fournis)

II. Contactez votre expert :

1. Par courrier, en complétant le formulaire joint pour favoriser un échange simple et rapide avec votre conseiller
2. En vous rendant à la Chambre de Métiers d'Alsace de votre secteur, sans rendez-vous, afin de rencontrer votre conseiller, du lundi au vendredi de 8h15 à 12h et de 13h30 à 17h15 (sauf mardi et jeudi après-midi)
3. En prenant rendez-vous avec votre conseiller par téléphone via le Service Info Conseil Clients, aux numéros indiqués plus haut, du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h15

III. Coût :

35 € par chèque à l'ordre de la CMA

PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE

Retrouvez les documents à télécharger sur notre site internet :

www.cm-alsace.fr

Rubriques

- Créer et Reprendre
- Centre de Formalités des Entreprises

Formulaires :

1 formulaire P2 ([document à télécharger](#))

1 formulaire JQPA si activité réglementée Loi Raffarin ([document à télécharger](#))

Documents complémentaires à joindre en annexe des formulaires :


I. ADJONCTION D'ACTIVITE

Si l'activité est réglementée, selon le cas :

- autorisation ou agrément délivré par l'organisme de tutelle
- copie de l'arrêt préfectoral, licence.....

Si l'activité est réglementée par la Loi Raffarin :

- copie du ou des diplômes ou certificats de travail dans l'activité pour laquelle est demandée l'inscription sur 3 ans ou fiches de paie sur 3 années
- ou contrat de travail à durée indéterminée du salarié qualifié + ses diplômes ou certificats de travail dans l'activité exercée (3 ans) ou fiches de paie sur 3 années

 **Pour les métiers du bâtiment, vous êtes tenu de souscrire une assurance décennale**

Si activité d'artisan-commerçant non-sédentaire :

- déclaration préalable d'une activité non-sédentaire ([document à télécharger](#))
- liste des pièces à fournir ([document à télécharger](#))

II. SUPPRESSION D'ACTIVITE

Pas de pièce à fournir

Les frais ci-dessous s'appliquent dans les deux cas

1) Frais à régler par chèque à l'ordre de la CMA :

MICRO-ENTREPRISE	ENTREPRISE INDIVIDUELLE HORS MICRO ACTIVITES ARTISANALES	ENTREPRISE INDIVIDUELLE HORS MICRO ACTIVITES ARTISANALES ET COMMERCIALES
GRATUIT	45,00 €	30,00 €

2) Frais à régler par chèque à l'ordre du Tribunal Judiciaire :

MICRO-ENTREPRISE	ENTREPRISE INDIVIDUELLE HORS MICRO
GRATUIT	95,95 €

SERVICE D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE

Je soussigné(e) :

souhaite bénéficier du service d'assistance administrative dans le cadre du traitement de mon dossier de formalités par le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) :

Par dépôt ou envoi postal :

- Dossier constitué par mes soins
- Prise de contact par un agent du CFE pour un accompagnement et un suivi personnalisé de mon dossier

ou

Sur rendez-vous :

- Dossier complété sur place, accompagnement personnalisé et suivi de la formalité

Immatriculation : 70,00 €

Modification : 35,00 €

Mes coordonnées :

NOM :

Prénom :

Adresse :

Qualité :

Téléphone :

Email :

Date et signature :